



Mont
Saint
Aignan

AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 11/01/2024, complétée le 10/04/2024, affichée en mairie le 15/01/2024 Par : Madame RACHEL DEFRAIN Demeurant à : 1a Rue du Bel Event 76130 Mont-Saint-Aignan Pour : la construction d'un abri de jardin Sur un terrain sis à : 1a Rue du Bel Event 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 24 00005 2024.1017 Surface de plancher (1) : 3,95 m ² Surface du terrain : 1 023 m ² Cadastre : BD915
---	---

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme communal approuvé en date du 20 septembre 2007, modifié le 1^{er} février 2011, le 23 mai 2013, le 23 janvier 2014 et le 18 décembre 2014,
Vu la déclaration préalable DP 076 451 18 00007 en date du 15/02/2018 pour une division en vue de construire, achevée le 16/03/2020,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Uf,

ARRÊTE :

Article 1 : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.
Article 2 : les eaux pluviales devront être gérées en infiltration sur la parcelle.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **30 AVR. 2024** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 25/04/2024
pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine



INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

<p>* DROITS DES TIERS Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.</p> <p>* VALIDITÉ Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.</p> <p>* AFFICHAGE Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.</p> <p>* DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).</p> <p>* ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.</p>

(1) voir la définition sur le formulaire de demande de la déclaration préalable.